Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_036-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_036** **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_036-DE

➲ Exposé

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de deux mille habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à dix mille habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de vingt-quatre noms dans les conditions *de l'article 1650 du Code général des impôts**.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu l'exposé présenté,

Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_036-DE

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), propose la liste ci-après pour composer la commission communale des impôts directs (CCID) :

1. Joseph RAGUÉNÈS
2. Céline BOENNEC-KEREBEL
3. Tanguy LE GOFF
4. Elisabeth LE GALL
5. Thierry ROLLAND
6. Jean-Luc KERGLONOU
7. Marc JEZEQUEL
8. Julien SIMONNET
9. Pauline LE GOFF
10. Marie-Eve CORBEL
11. Nelly AZIRIA-PERROT
12. Maxime TALARMAIN
13. Guylaine MARZIN
14. Raymonde MINGANT
15. Isabelle LAMOUR
16. Frank DELVAUX
17. Karine GAUDISIABOIS
18. Nicolas FRAVAL
19. Thierry BILCOT
20. Gaëlle L'HOSTIS
21. Joëlle QUÉMÉNEUR
22. Alain ABARNOU
23. Freddy HALL
24. Yvette BOISSERAND

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.